

CORRID'HALLOWEEN - CORRIDA de JONCHERY SUR VESLE (51)

Année 2024

Règlement

1. ORGANISATION :

La Mairie de Jonchery/Vesle 51140 JONCHERY SUR VESLE, organise la Corrida de Jonchery le 31 octobre de chaque année. Cette course est disputée en nocturne. Elle est partiellement solidaire, une partie des inscriptions étant reversée au CCAS de la commune.

2. EPREUVE :

La Corrid'Halloween c'est une course pour les catégories de Cadets à Masters (nés en 2009 et avant) course sur route de 7,6 km environ. Epreuve ouverte à toutes et à tous (sauf les catégories handisport, fauteuils roulants), licenciés ou non, âgés de 16 ans et plus.

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs du parcours.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité d'annulation en cas d'épisodes hivernaux (neige, froid).

Suivant les informations et demandes des services de l'Etat, des mesures sanitaires pourraient être mises en place.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running Loisir ou d'un Pass' Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (nota : la licence Athlé Santé de la FFA n'est pas valable pour faire une compétition)
- la copie de sa licence délivrée par une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- le parcours prévention santé (PPS) dûment rempli (disponible sur le site e la FFA <https://pps.athle.fr/>). Ce document est valable 3 mois et doit l'être le jour de la course
- la copie du questionnaire de santé enfants, pour les non licenciés de moins de 18 ans.

4. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou le PPS doivent se faire en ligne via le formulaire figurant sur le site internet de l'organisation, ou le site internet d'un prestataire.

Droits d'engagement :

- Course : 12 € jusqu'au 15 octobre minuit, puis 14 € jusqu'au 30 octobre. Pas d'inscription sur place.

5. ANNULATION D'INSCRIPTION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions.

En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation (météo ou cause majeure ou arrêté préfectoral ou municipal), l'inscription sera valable pour l'édition suivante.

6. DOSSARD :

Retrait des dossards :

- Intersport – Reims Thillois :
 - o Mercredi 30/10 13h30 à 19h30
 - o Jeudi 31/10 10h à 12h30
- A la salle des fêtes (Parc municipal), le jour de course à partir de 17h, et au plus tard 15 minutes avant le départ.

Un cadeau de bienvenue sera remis à chaque coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement à l'arrivée.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

La sécurité sur le parcours est assurée par une association de sécurité civile. Un poste de secours est installé sur le site de départ et d'arrivée.

9. TEMPS MAXIMUM AUTORISE :

Le temps de la course sera limité à 1h15 pour le classement et rendre la circulation libre.

10. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un membre de l'organisation.

11. PENALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve.
- se soumettre au contrôle anti-dopage, en cas de désignation.
- porter assistance à tout coureur en difficulté.
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

12. JURY D'EPREUVE :

Il est composé : du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course, des responsables des postes de contrôle concernés.

Il arbitrera les éventuelles réclamations.

13. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables ou de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou d'annuler la course, d'arrêter la course ou de modifier les parcours.

En cas de conditions sanitaires trop défavorables (exemple du Covid), l'organisation se réserve le droit d'annuler la course.

14. ASSURANCE / RESPONSABILITE :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile contractée par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

15. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Sur la distance, un classement "scratch" Hommes et Femmes est établi. Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents.

Seront récompensés :

- les 3 premières et les 3 premiers du scratch, ainsi que le 1^o de chaque catégorie non cumulable avec le classement scratch.
- le 1^{er} Joncavidulien et la 1^{ère} Joncavidulienne
- les 3 plus beaux déguisements en lien avec le thème d'halloween.

Les classements seront publiés sur le site de l'organisateur au plus tôt et au plus tard sous 48 heures.

16. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

17. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite. Ils peuvent notamment demander par écrit ou courriel (dpo@athle.fr) la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats publiées sur le site internet de l'organisation et sur celui de la FFA.

18. CONVIVIALITE :

Le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation : une buvette sera à la disposition des coureurs et des accompagnateurs pendant la durée des épreuves sur le site d'arrivée, sauf en cas de situation sanitaire (Exemple du Covid) ne le permettant pas.